

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/10/2008 14:31:08

FONCTIONS Le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat appartient à la catégorie A des fonctionnaires. Les membres de ce corps exercent leur activité à l'administration centrale et dans les services déconcentrés des ministères ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent lorsque ces établissements ne sont pas dotés d'un corps propre de conseillers techniques de service social. Les conseillers techniques de service social sont chargés de fonctions comportant des responsabilités particulières ou un rôle d'encadrement ou de coordination de l'activité des assistants de service social rattachés par ledit décret.

Nature des épreuves **Epreuves écrites** **d'admissibilité**

1. Rédaction d'une note de synthèse assortie de propositions à partir d'un dossier relatif aux politiques sociales (durée : 4 heures - coefficient 2)
2. Rédaction d'un avis technique assorti de propositions à partir d'un dossier relatif à une politique d'action sociale (durée: 3 heures - coefficient 4). À

Epreuve orale d'admission

Conversation avec le jury (durée: 30 minutes - coefficient 4). Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de dix minutes environ sur les formations et l'expérience professionnelle du candidat qui devra également développer un projet professionnel. Un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes à partir de cet exposé permettra en outre d'apprécier sa connaissance approfondie des politiques sociales, ses qualités de réflexion et ses capacités à exercer des fonctions de niveau supérieur. **Epreuve facultative**

Les candidats peuvent demander à subir une épreuve facultative de langue vivante qui ne compte que pour l'admission. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

Cette épreuve orale comporte la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation dans l'une des langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, russe ou arabe (durée de la préparation: vingt minutes - durée de l'interrogation : vingt minutes - coefficient 1). Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

Condition d'accès ou de diplôme Les conseillers techniques de service social sont recrutés :

1. Par voie de concours interne sur épreuves ouvert aux membres des corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés par le décret du 1er août 1991 et aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, rattachés dans ces corps. Les candidats doivent justifier d'au moins six ans de services effectifs au 1er janvier de l'année du concours dans un corps ou un cadre d'emplois d'assistants de

service social et être en fonctions depuis au moins deux ans dans l'administration ouvrant le recrutement.

2. Au choix, dans la limite du cinquième des emplois à pourvoir par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire parmi les assistants de service social ayant atteint le 3e échelon du grade d'assistant de service social principal dans le corps régi par le décret du 1er août 1991 relevant de l'administration ouvrant le recrutement.